

République Française – Département de Saône-et-Loire
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LAIZÉ
Séance du 10 juillet 2017

Le Conseil s'est tenu sous la présidence de Mme Hélène FRIAT, maire de Laizé

Étaient présents : Mmes et MM Claude BOULAY, Daniel DELUME, Eveline DENEUCHE, Olivier DESROCHES, Véronique DUCLOUX, Emilien GAUDET, William GUILLET, Annabelle JOLY MASULLO, Sylvie LENOIR, Isabelle MARTINS, Christophe PEPIN, Annie VAYRON

Excusés : Sébastien DESBOIS, Sandrine LEGRAS en intervention Pompiers,

Absent(es) : néant

Secrétaire de séance : M. Claude BOULAY

Début de la séance : 18 heures 30- Fin de la séance : 20 heures 10

Le compte-rendu de la séance du 19 juin 2017 est approuvé à l'unanimité

I- VIE COMMUNALE

- 1- Stations d'épuration de la commune : les services préfectoraux nous ont transmis leur rapport concernant la vérification annuelle des stations d'épuration de Laizé et Blany. Les deux sont conformes pour les équipements, les performances de traitement, les systèmes de collecte.
- 2- Déchèteries MBA : la nouvelle procédure d'accès par lecture des plaques d'immatriculation sera effective le 1^{er} septembre. D'ici là, des agents sont à la disposition des usagers à la Grisière pour répondre à toutes leurs questions. Les habitants de la MBA doivent déclarer leur(s) véhicule(s) sur le site internet de la MBA, pôle environnement ou déposer leur dossier auprès de la MBA (copie carte grise, justificatif de domicile). Un imprimé est disponible en mairie.
- 3- Camion Pizza : les conseillers acceptent la demande de « la Tour de Piz » pour installer un camion pizza devant l'école le mercredi soir, de 17 à 22 h, à compter de septembre. Il lui a été recommandé de laisser l'emplacement net. La même recommandation s'adresse à ses futurs clients : les cartons et gobelets seront collectés en poubelles. Un courrier de confirmation sera envoyé au gérant.

Délibération 1 : Modernisation du plan local d'urbanisme – Révision du POS valant élaboration du PLU en cours

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme et notamment son article 12,

Vu le décret n°2016-1613 du 25 novembre 2016 portant modification de diverses dispositions, résultant de la recodification du livre 1^{er} du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R 151-1 à R 151-55,

Vu la délibération n°1 du 7 septembre 2015 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU,

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en préservant les outils préexistants et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- Prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),*
- offrir plus de souplesse et de possibilités d'écriture du PLU aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,*
- Favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant la rédaction du règlement,*
- Clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.*

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer aux PLU révisés ou élaborés dont la prescription a été prise avant le 1^{er} janvier 2016 l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter de cette date. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard avant que le projet soit arrêté.

Il est donc intéressant pour la commune d'appliquer au POS révisé valant élaboration du PLU le contenu modernisé du PLU. En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- D'appliquer au PLU en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du 1 de l'article L 123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du Code de l'urbanisme.*
- 2- Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la commune durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Délibération 2bis : Délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la Révision du POS valant élaboration du PLU (ANNULE ET REMPLACE la délibération 2)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS valant élaboration du PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Elle explique qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 à L 153-18 du code de l'urbanisme.

Madame le Maire rappelle les objectifs de l'élaboration du PLU :

La révision du POS devra permettre de définir l'enveloppe constructible nécessaire pour la satisfaction des besoins en logements pour les années à venir, compte tenu des permis de construire délivrés ces dernières années et des équipements existants.

En outre, il apparaît nécessaire d'organiser l'espace communal permettant un développement harmonieux et raisonnable de la commune pour l'avenir en tenant compte des évolutions démographiques, sociales, économiques et environnementales ; Cette réflexion amènera à s'interroger sur les secteurs d'extension éventuels et la reconquête des espaces interstitiels (dents creuses).

La réflexion devra également prendre en compte la capacité des réseaux de desserte : eau potable, eaux usées (capacité des stations d'épuration en particulier), eaux pluviales et électricité :

Elle devra aussi porter sur :

- l'organisation de la continuité du bâti,
- la définition précise des possibilités d'aménagement dans les hameaux et les écarts,
- la définition précise des règles d'aménagement du bâti existant dans les zones naturelles.

La géographie particulière de la commune avec un bourg de LAIZÉ moins peuplé que le hameau de BLANY doit conduire à :

- réfléchir aux besoins et à la localisation des équipements urbains futurs tout en suivant l'évolution de la population,
- intégrer à la démarche la notion de déplacements doux, de desserte en voirie, d'emplacements réservés et d'alignements.

Les problématiques « risques majeurs » devront également être prises en compte : risque inondation pesant sur la commune défini par les Atlas des zones inondables de la vallée de la Mouge, risque d'érosion de la Côte Viticole, canalisation de gaz, etc.

En matière d'agriculture, la révision du POS en vue de sa transformation en PLU devra avoir pour objectifs de permettre le développement de l'activité agricole en maintenant les surfaces agricoles et en actualisant le zonage des terrains pour les sièges des exploitations agricoles.

En matière d'activités économiques et touristiques, la réflexion à mener pourra porter sur :

- la localisation et la pertinence des zones artisanales,
- la prise en compte des contraintes particulières du Club Naturiste,
- la préservation et la mise en valeur des chemins ruraux et des paysages,
- la conservation et la valorisation du caractère spécifique du site classé Eglise-Château des Moines,

En matière d'environnement, le PLU devra permettre de préserver les paysages et les espaces naturels de qualité et/ou sensibles et acter les protections environnementales existantes (Natura 2000, Znieff, régime forestier, etc.) et favoriser la mise en œuvre du contrat des rivières du Mâconnais.

Elle précise en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L 101-1 et L 101-2 les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune qui comportent 6 grandes orientations :

- assurer une gestion économe de l'espace
- assurer un équilibre social et générationnel de l'habitat
- conforter la dynamique économique
- organiser le cadre de vie
- protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural et naturel
- s'inscrire dans une démarche durable

Madame le maire expose ensuite le bilan de la concertation :

1. L'information des habitants a été faite de la façon suivante :

La délibération prescrivant la modification du POS en PLU est parue dans le bulletin « Laizé'cho » n°10 distribué en boîte à lettre et mis en ligne sur le site internet de la commune « laize.fr » en septembre 2015.

La procédure de révision pour transformation du POS en PLU a été insérée dans le bulletin municipal 2015, distribué à tous les foyers en février 2016.

Une information de 2 pages est parue dans le bulletin municipal annuel 2016 distribué à tous les foyers de la commune en janvier 2017.

Ajoutons que les comptes rendus mensuels des séances du conseil municipal indiquent régulièrement l'état d'avancement du dossier. Ils sont affichés dans 6 panneaux municipaux et mis en ligne sur le site Internet de la commune.

Lors des vœux à la population à la salle polyvalente en janvier 2016 et janvier 2017, le sujet du PLU a été à chaque fois abordé.

2. **Un registre de concertation** a été mis à la disposition du public en mairie le 15 décembre 2015. 1 seule remarque a été inscrite sur ce registre le 22 janvier 2016. Par contre 30 demandes écrites déposées ou envoyées en mairie, numérotées de 1 à 30, ont été jointes au registre. Elles ont été analysées lors du projet de révision.

3. Réunions publiques

Comme la commune s'y était engagée dans sa délibération prescriptive du 7 septembre 2015, deux réunions publiques ont été tenues.

Le 2 septembre 2016, une première réunion publique, convoquée par distribution en boîte à lettres, s'est déroulée à la salle polyvalente avec pour objet « présentation du diagnostic et du PADD » avec une séance de questions/réponses. Soixante-dix personnes étaient présentes.

Le dossier a été présenté, par projection, par Mme Branly du cabinet Chevrier Gallet Soulage.

Les principales questions ont porté sur la possibilité de conserver les terrains constructibles présents au POS auxquelles il a été répondu que la commune élaborait un projet respectueux des différentes lois en vigueur qui nous imposaient de limiter strictement l'enveloppe urbanisable.

Le 10 juin 2017, une seconde réunion publique, convoquée par distribution en boîte à lettres, réunissant une vingtaine de personnes s'est tenue en mairie. Présentée par Mme Branly du cabinet Chevrier Gallet Soulage. Une remarque a été émise au sujet de la possibilité d'urbanisation du STECAL de la Charbonnelle dont la possibilité de densification a été reprécisée dans le règlement.

A la demande de 2 agriculteurs, la zone d'effondrement (dolines) aujourd'hui comblée du secteur des Condemines sera indiquée sur les plans. La troisième remarque a porté sur la « coupure verte » située entre les hameaux de la Planche et des Barras dont l'utilité et la présence sont contestées par 2 participants qui souhaitent l'urbanisation d'une partie de ce secteur.

De plus les élus ont entendu en mairie ou par téléphone plus de 10 personnes pour des éclaircissements sur ce dossier et recueillir les remarques des interlocuteurs

Une réunion avec les agriculteurs de la commune s'est déroulée en mairie le 16 mars 2016 en présence de 13 agriculteurs, vigneron et éleveurs. Après présentation du dossier les personnes présentes ont fait part de leurs préoccupations relatives à l'épandage et aux traitements viticoles.

Considérant qu'en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation,

Considérant, par ailleurs, que le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la collectivité a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 4 juillet 2016 (délibération n°3 du 4 juillet 2016 : « PLU : examen du projet d'aménagement et de développement durable »)

Lors de cette réunion, le conseil municipal a émis les remarques et réserves suivantes :

« Les élus municipaux, après avoir ouï l'exposé du dossier et après en avoir débattu à l'invitation du maire émettent les remarques suivantes

- Ils souhaitent que les enveloppes où le développement urbain doit être concentré soient mieux cernées en particulier pour les écarts de quelques maisons,
- Ils souhaitent que soit reprécisé le découpage de la zone d'urbanisation future du terrain face au cimetière,
- Ils demandent la prise en compte d'une réservation foncière de dimension adéquate pour améliorer la sécurité au carrefour de la Croix de Blany,

- Ils veulent que soit reprécisée l'emprise de la zone de Loisirs du Parc de Blany en corrélation avec les besoins à venir (piste de course à pied pour l'école par exemple, sanitaires, stationnement),
- En ce qui concerne la zone de loisirs du stade, souhait de prévoir une nouvelle réserve d'extension à l'ouest ou au nord-ouest du stade actuel pour aménager un deuxième terrain de football. »

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 153-14 et suivants, R 153-3 à R 153-7,
Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2005 relatif à la partie règlementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU et notamment son article 12,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2015 prescrivant la révision du POS valant élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°1 en date du 10 juillet 2017 décidant d'appliquer au PLU en cours d'élaboration le contenu modernisé du PLU, c'est-à-dire l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme,

Entendu le débat au sein du conseil municipal en date du 4 juillet 2016, sur les orientations générales du PADD, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme,

Vu le bilan de la concertation préalable détaillé ci-dessus,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Tire le bilan de la concertation conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme ;

Arrête le projet de PLU de laizé tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L 153-14 du code de l'urbanisme,

Précise que le projet de PLU arrêté sera notifié pour avis conformément aux articles L 153-16 à L 153-18 à :

➤ M. le Préfet de Saône-et-Loire,

➤ Aux personnes publiques associées :

- Mme la présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,
- M. le président du Conseil Départemental de S&L,
- M. Le directeur de la DDT de S&L, service planification de l'urbanisme, unité planification locale et urbanisme opérationnel,
- M. le directeur de la Chambre d'Agriculture de S&L,
- M. le président de MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération), autorité compétente en matière de transports urbains et du programme local de l'habitat,
- M. le président de la Chambre d'Agriculture
- M. le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat

➤ Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération qui ont demandé à être consultés sur le projet :

- Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCOT du Mâconnais,
- Communes de Sennecé-lès-Mâcon (commune associée de Mâcon), Clessé, Charbonnières, Hurigny,

➤ A la commission départementale de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

➤ Conformément à l'article R 153-6 du code de l'urbanisme

- A Monsieur le président de la Chambre d'Agriculture,
- A l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée (INAO)
- Au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) ;

Informe que les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-12 et L 132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

Les délibérations et le projet de PLU annexés seront transmis à M. le Préfet de Saône-et-Loire. Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la délibération sera affichée en mairie pendant un délai d'un mois.

- 4- Ecole – la MBA nous informe que le Conservatoire de musique a retenu (année scolaire 2017/2018) le projet de l'école de Laizé, pour 75 élèves du CP au CM2.

II- TRAVAUX

L'OPAC de S&L a été rencontré en mairie le 6 juillet sur le dossier Meix-Goujon. Les propositions de modifications seront étudiées lors d'un prochain conseil municipal.

Travaux de voirie : 7 entreprises ont été contactées pour chiffrer ces travaux de voirie à Blany.

III- FINANCES

RODP « gazoduc » – décisions du maire: Le Maire informe les conseillers du montant attendu pour la RODP (Redevance d'occupation du domaine public) 2016 (124,45 €) et 2017 (126,60 €).
MBA –

Aménagement extérieur de la salle polyvalente : Accord de la MBA pour un fonds de concours d'un montant de 9 719 €.

MBA - Mise aux normes et sécurisation des équipements communaux : accord de la MBA pour un fonds de concours d'un montant de 5 892 €.

IV- INTERCOMMUNALITÉ

MBA – Réunion de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 15 juin. Installation de la commission avec élection du Président (M. Dominique Deynoux), du vice-Président (M. Jean-François Guéritaine) et adoption du règlement intérieur. Prochaines réunions les 7 et 13 septembre.

MBA – Conseil communautaire du 29 juin : L'ordre du jour portait sur 13 thèmes, dont : l'accueil de la Petite Enfance (extension territoriale de cette compétence aux communes de l'ex CCMB) – L'environnement (gestion automatisée des accès des déchèteries) – Tourisme (Cité des vins de Bourgogne mâconnaise - co-financement de la nouvelle signalisation touristique autoroutière MBA/Département) – Habitat (élaboration du programme local de l'habitat 2019/2025) – Transport – Gens du voyage (gestion des entrées sur l'aire de grand passage / convention avec la ville de Mâcon) – Finances : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), pour lequel les communes n'auront pas à délibérer, mais un certain nombre d'entre-elles, dont Laizé, demandent que la règle 1€ pour Mâcon et Charnay et 1€ pour les « petites communes » soit respectée dès l'an prochain / Pour respecter les règles des liens de variation différenciée entre la TH et la TFNB, modification du taux des impôts locaux (part MBA, par rapport au vote du 9 mars 2017), avec 10,47% au lieu de 9,71 % pour la TH et maintien du taux de 1,80 % pour la TFNB : Laizé vote contre cette augmentation/ Modification des tarifs des piscines.

SIVOM du Mâconnais (Lugny) - Chemins de randonnée : La MBA ne veut pas de cette compétence qu'a abandonné le SIVOM. Leur entretien et leur signalétique reviennent à chaque commune.

SIVOM Val de Saône Mouge (Senozan), réunion du 21 juin : Indemnités du rédacteur (RIFSEEP) – indemnités du Président – Départ en retraite et remplacement d'un agent (M. Michel Doury, remplacé par M. Leblanc) / étude pour le désherbage confiée à FREDON / remplacement du camion prévu au budget / remise des dictionnaires aux futurs collégiens.

V- COMPTE RENDU DE REUNIONS

22/6 MBA Conseil des maires

23/6 AG du CLEM. Sur le plan financier, les TAP ont entraîné des conventions avec un grand nombre de communes, mais sans retombées financières intéressantes. Il est probable que, dans deux ans, la plupart des « petites communes » reviendront à la semaine de 4 jours, avec disparition des TAP.

23/6 AG du foot

26/6 Syndicat des eaux : Point sur les travaux (pour Laizé, les travaux au Moulin Rouge sont terminés– Sécurisation des réservoirs « anti-intrusion » pour St-Martin Belle Roche, La Salle et Verchizeuil - SYDRO 71 : présentation d'une étude dont l'objet était d'étudier les moyens d'assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable dans l'ensemble du département.

1/7 Journée départementale des armées au Conseil Départemental, Espace Duhesme, et manifestations diverses (dont passage de la patrouille de France et concert de la légion étrangère).

VI- PROCHAINES RÉUNIONS

11/7 Syndicat de cylindrage – A l'ordre du jour, les problèmes financiers qui aboutiront sans doute à une participation financière des communes,

12/7 MBA – dispositifs de prévention de la délinquance,

12/7 Réunion SIVOM Val de Saône Mouge.

VII- INFORMATIONS

Le rapport d'activité 2016 de Mâcon Habitat est disponible en mairie.

La DDT de Saône-et-Loire a transmis une brochure « Activités marquantes 2016 et perspectives 2017 ».

VIII-TOUR DE TABLE :

Isabelle MARTINS demande que les particuliers de son quartier élaguent les ronces en limite de leurs propriétés.

Annabelle JOLY-MASULO signale l'abandon de déchets végétaux chemin de Salle.

Véronique DUCLOUX s'inquiète que nos agents communaux interviennent le long de la départementale sans équipement de sécurité particulier.

PROCHAIN CONSEIL : lundi 11 septembre 2017, 20 h30.

Site internet de la commune de Laizé : www.laize.fr

Mention de Publication : L'ensemble des délibérations prises par le Conseil Municipal lors de cette séance est consultable à la mairie.